

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal le **vendredi 16 juin 2023 à 17 heures** sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Membres présents : Jean-Yves DEBARRE, Bertrand CASSÉ, Annick BAUDOIN, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU, Igor OLSEVSCHI et Nicolas RAFFESTIN.

Absents excusés : Etienne FENART et Rosemay BOURBON (a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves DEBARRE)

Secrétaire de séance : Michèle KUBICKÉ

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 14 avril 2023
 2. Correction de la délibération n° 2023-04-09 du 14/04/2023 d'affectation du résultat 2022 de la commune de Sainte-Montaine, pour erreur matérielle.
 3. Dossier d'achat de la maison 4 rue Principale avec l'aide de l'EPFLI.
 4. Mise à jour de la convention avec Phoenix France Infrastructures pour la location du terrain où est implanté l'antenne réseaux mobiles
 5. Validation du tracé du GR du Pays Sologne
 6. Présentation des rapports d'activités 2022 de la CDC SAULDRE ET SOLOGNE, des ordures ménagères et du SPANC.
 7. Modification des statuts de la CDC SAULDRE ET SOLOGNE permettant de conduire une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement.
 8. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : potentiel de densification de la zone urbanisée.
 9. Dossier de présentation du transfert de compétence « gestion de la piscine des étangs » de la commune d'Aubigny à la CDC SAULDRE ET SOLOGNE, pour avis.
 10. Questions diverses : inauguration des travaux de l'église 30/06/2023.
-

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 heures et donne lecture de l'ordre du jour.

Est désigné secrétaire de séance : Michèle KUBICKÉ

1- Approbation du compte rendu de la séance du 14 avril 2023

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 14 avril 2023, qui n'apporte ni observation, ni remarque de sa part.

2- Correction de la délibération n°2023-04-09 du 14/04/2023 d'affectation du résultat 2022 de la commune de Sainte-Montaine, pour erreur matérielle.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de corriger la délibération 2023-04-09 du 14 avril 2023 portant affectation du résultat 2022 de la commune de Sainte-Montaine, en raison d'une erreur. Le solde d'exécution cumulé d'investissement en dépenses au compte 001 déficit d'investissement est de 92 737.02 € et non de 97 737.02 €

L'assemblée approuve à l'unanimité

DELIBERATION

Objet : Affectation du résultat 2022 du budget de la commune de Sainte-Montaine

Annule et remplace la délibération n° 2022-04-09 du 14/04/2023 pour erreur matérielle.

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 (A)	3 478.53 €
Résultat de l'exercice antérieur (compte 002) (B)	294 183.78 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022 (A+B)	297 662.31 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (D001 ou R001) (D)	- 97 794.41 €
Résultat de l'exercice antérieur (compte 001) (E)	5 057.39 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2022 (F = D+E)	- 92 737.02 €

Restes à réaliser : DEPENSES	Restes à réaliser : RECETTES	Soldes des restes à réaliser (G)
194 625.31€	156 966.00 €	- 37 659.31 €

Besoin de financement à la section d'investissement (H = F + G)	130 396.33 €
---	--------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE d'AFFECTER au budget 2023 de la commune de Sainte-Montaine, le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de : (H)	130 396.33 €
2°) le résultat de fonctionnement cumulé est affecté en recettes de fonctionnement reporté. Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » (C)	167 265.98 €
3°) Le solde d'exécution cumulé d'investissement en dépenses au compte 001 déficit d'investissement reporté (F)	92 737.02 €

3- Dossier d'achat de la maison 4 rue Principale avec l'aide de l'EPFLI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une proposition d'achat de la maison sise 4 rue Principale a été faite à l'Etude GUENFEY, en charge de la succession de Madame Claire GENEIX, propriétaire décédée, en juin 2021, afin d'y créer un tiers-lieu.

L'Etude GUENIFEY a fait des recherches d'héritiers et vient juste de terminer.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il les a relancés à plusieurs reprises, mais c'est très long.

La Communauté de Communes Sauldre et Sologne est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPF acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, déconstruction, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPF rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'intervention de l'EPF.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

4- Mise à jour de la convention avec Phoenix France Infrastructures pour la location du terrain où est implantée l'antenne de réseaux mobiles.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'est renseigné auprès de ses collègues Maires et que certaines communes ont négocié un loyer beaucoup plus important que 500 € par an, en signant un contrat avec VALOCIME.

Il propose à l'assemblée de ne pas signer la convention avec Phoenix France Infrastructures et de rencontrer VALOCIME avec Bertrand CASSÉ.

5- Validation du tracé du GR du Pays Sologne

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par Madame Annick PEREIRA Présidente de l'Association Aubigny Marche Cyclo VTT concernant la redynamisation du GR de Pays Sologne qui passe par Sainte-Montaine.

Il informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier du Président de la Commission sentiers et itinéraires du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre pour valider le tracé qui a déjà fait l'objet d'une délibération, mais qui date du 25 janvier 1990 et sur lequel il y a eu quelques modifications.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le tracé du GR de Pays Sologne comme suit

	Commune de Sainte-Montaine Tracé de l'itinéraire GR® de Pays de Sologne	31/03/2023
---	--	------------

Sainte-Montaine - Détail Bourg sud

 GR® de Pays de Sologne



Vue globale

 GR® de Pays de Sologne



L'assemblée approuve à l'unanimité le tracé du GRE de Pays de Sologne.

6- Vote du budget primitif 2023 : commune – assainissement – lotissements Marie-Claire et les Danses

Monsieur le Maire présente les rapports de la communauté de communes 2022, les activités de la CDC Sauldre et Sologne, le rapport sur le prix et la qualité du service des déchets et le rapport sur l'assainissement non collectif.

L'assemblée prend acte de ces rapports.

7- Modification des statuts de la CDC Sauldre et Sologne permettant de conduire une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi oblige les communautés de communes à prendre la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026, il convient donc de modifier les statuts en conséquence.

L'Etat souhaite que les communes soient interconnectées entre elles, ce qui ne peut pas se faire dans tous les secteurs.

Le seul forage assez conséquent pour alimenter les communes d'Argent, Aubigny, Ménétréol et Sainte-Montaine est celui de la commune d'Aubigny qui a été dimensionné pour palier aux problèmes d'eaux des autres communes.

Il rappelle à l'assemblée que le SIVOM SOLOGNY PAYS FORT a lancé une étude patrimoniale des réseaux d'eau potable qui va permettre au syndicat de connaître l'état de son réseau et qui proposera des solutions de réparations ou d'interconnexion entre communes.

Nous savons d'ores et déjà que la canalisation entre Ménétréol et Ste-Montaine est en mauvaise état. Actuellement, les fuites sont réparées au fur et à mesure par notre fermier, VEOLIA.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

DELIBERATION

Objet : Modification des statuts de la Communauté de communes Sauldre et Sologne permettant de conduire une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement

La Loi NOTRe du 7 août 2015 avait prévu un transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. Par la suite, la Loi Ferrand Fesneau du 3 août 2018, a introduit la possibilité pour les communautés de communes de reporter le transfert au 1^{er} janvier 2026, sous réserve de l'expression d'une minorité de blocage. Cette minorité de blocage a été observée le territoire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

Depuis les différentes lois votées (loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 et loi 3Ds du 21 février 2021) ont maintenu le caractère obligatoire du transfert de ces deux compétences au plus tard le 1^{er} janvier 2026, en apportant quelques assouplissements dans la mise en œuvre du transfert.

A ce titre, et afin de préparer au mieux ce transfert de compétences, la Communauté de communes Sauldre et Sologne a besoin de se faire accompagner par un bureau d'études pluridisciplinaire afin de réaliser un état des lieux juridique, organisationnel et financier, permettant d'opérer les choix stratégiques en termes de gestion de ces compétences à l'avenir.

Par délibération n°2023-05-048 en date du 22 mai 2023, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la modification statutaire permettant de conduire une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement.

Il convient désormais de se prononcer sur cette modification statutaire au sein des conseils municipaux des communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, puis la loi Ferrand Fesneau du 3 août 2018, ayant prévu un transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au plus tard le 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération de la Communauté de communes n°2023-05-048 du 22 mai 2023 portant modification statutaire relative à la conduite d'une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement, notifiée par la Présidente en date du 1^{er} juin 2023,

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Sauldre et Sologne ci-annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : D'ACCEPTER le transfert de compétence « Conduire les études préalables au transfert des compétences eau et assainissement » à la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

Article 2 : D'ADOPTER les nouveaux statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 3 : D'AUTORISER le maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

8- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : potentiel de densification de la zone urbanisée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du diagnostic territorial du PLUi, un atelier a eu lieu le 30 mai dernier, afin d'analyser le potentiel de densification des constructions dans les communes. Il y a plusieurs processus pour accueillir des habitants :

- 1) Sans nouvelle construction :
 - a. Reprise de logements existants (logements vacants, résidences secondaires)
 - b. Transformation de bâtiments existants (division d'un logement en plusieurs, changement de destination ex. anciennes granges agricoles)
- 2) Avec constructions neuves :
 - a. Au sein de l'enveloppe urbaine (on parle alors de densification)
 - b. Hors enveloppe urbaine (on parle ici d'extension d'urbanisation)

En annexe, le plan de la zone urbanisée de la commune avec les propositions de densification complété par le conseil municipal.

9- Dossier de présentation du transfert de la compétence « gestion de la piscine des étangs » de la commune d'Aubigny sur Nère à la CDC Sauldre et Sologne, pour avis.

Monsieur le Maire présente le dossier du transfert de la compétence « gestion de la piscine des étangs » à la CDC Sauldre et Sologne. Il rappelle que la piscine coûte très chère à la commune d'Aubigny qui ne peut plus financer à elle seule les frais de gestion, de chauffage, de personnel ...

La piscine est ouverte à tous, donc c'est un bien communautaire et il semble logique que la compétence soit transférée à la CDC Sauldre et Sologne.

Il informe l'assemblée que ce dossier est à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la communauté de communes le 26 juin, ensuite les communes devront donner leurs avis par délibération.

L'assemblée donne un avis favorable de principe.

10- Questions diverses

- ⇒ **Inauguration de l'église 30 juin** : Monsieur le Maire propose de diffuser un diapositif avec des photos des travaux. Il donnera la parole à Monsieur GUITTOT, Architecte du Patrimoine pour commenter les photos et expliquer les travaux, les personnalités présentes pourront faire un discours, ensuite la plaque des donateurs sera dévoilée, suivi d'un vin d'honneur.
L'assemblée approuve à l'unanimité.
- ⇒ **Expérimentation de la collecte des biodéchets** Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi anti-gaspillage oblige les collectivités gestionnaires de la collecte des ordures ménagères, à proposer à leurs administrés une solution permettant le tri à la source des biodéchets, à compter du 1^{er} janvier 2024. La communauté de communes Sauldre et Sologne souhaite expérimenter une collecte des biodéchets dans 3 communes, dont Sainte-Montaine à partir du septembre 2023. La communauté de communes communiquera sur cette collecte ultérieurement.

⇒ **Barrière chemin de la Belle Fontaine** Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que tout un groupe de personnes (environ 30 personnes) ont investi le site de la Belle Fontaine, pour s'y baigner et bronzer sur les pelouses. Il y a souvent ce genre de rassemblement ou des dégradations, de plus les promeneurs viennent avec leurs chiens, il est probable que les animaux fassent leurs besoins dans l'enceinte de la Belle Fontaine et il rappelle que l'eau de la Belle Fontaine est bue par les habitants. Il informe l'assemblée qu'il a mis des affiches pour interdire la baignade et les chiens et propose à l'assemblée d'acheter une barrière afin d'éviter que les voitures accèdent trop facilement à la Belle Fontaine et ainsi dissuader les personnes qui veulent dégrader ou s'y rassembler. Un cadenas spécial « pompiers » sera mis en place pour laisser un accès libre aux secours. L'assemblée approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 20

Approuvé Non approuvé en séance du 15 septembre 2023

Pour 8 Contre — Abstention

Le Maire,
Jean-Yves DEBARRE



Le secrétaire de séance,
Michèle KUBICKÉ

